

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 04.11.2019	<b>Heure</b> 16h33	<b>Numéro</b> 19.201	<b>Département(s)</b> DEF/DEAS
	Annule et remplace			

**Auteur(s) : Groupes socialiste et PopVertsSol**

**Titre : Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?**

**Contenu :**

Le centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) délivre, à notre connaissance, à satisfaction de toutes et tous, et surtout des utilisateurs, des cours de base (formation générale) en français langue étrangère, en bureautique ou encore en mathématiques. Ces formations sont particulièrement utiles aux plus démunis de notre société, même si elles n'aboutissent pas à l'obtention d'un CFC ou d'une AFP. Or, il semblerait que les principaux clients du CEFNA pour la dispense de ces cours – à savoir le service de la cohésion multiculturelle (COSM), l'office du marché du travail (OMAT) et le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) – ont décidé de ne plus recourir à ses services. Nous demandons donc au Conseil d'État :

- Est-il exact que ces formations générales ne sont plus commandées par les services de l'État au CEFNA, ou ne le seront plus ?
- Qui les dispense ou les dispensera ?
- Est-il exact que, s'agissant du COSM, celui-ci travaille désormais avec l'École-club Migros ?
- Cela ne constitue-t-il pas une dégradation manifeste des conditions de travail des formateurs ?
- Quel est le but de cette politique ?
- Quel est l'avenir du CEFNA, sachant que ces formations générales représentent environ 50% de son chiffre d'affaires ?

**Développement :**

Les soussignés sont inquiets de voir la direction que prend le Conseil d'État en matière de formation continue. Alors que le droit de se former tout au long de son existence apparaît pour le moins fondamental, la fragilisation du CEFNA nous paraît aller à l'encontre de cette logique.

En particulier, alors qu'il nous avait semblé comprendre qu'une loi sur la formation continue, et non uniquement sur la formation professionnelle en vigueur, devait être élaborée, on assiste à un démantèlement de la structure cantonale (le CEFNA) dévolue à cette tâche importante. On peine notamment à comprendre, si c'est exact, que l'État, principal pourvoyeur de mandats des formations générales, entende désormais travailler avec des acteurs privés alors qu'il s'agit d'une tâche étatique. Cette manière de procéder pose notamment la question des conditions de travail du personnel et de la précarisation. Mais plus encore, cela pose la question politique fondamentale de l'aide aux plus démunis de notre société, dont la formation a été lourdement perturbée, ou encore celle de l'intégration des étrangers alors même qu'il s'agit d'une obligation conjointe des cantons et de la Confédération au sens de l'article 14 de la Loi sur la formation continue (LFCo). Pour nous, la dispense de formation générale aux migrants ainsi qu'aux personnes dont la formation minimale n'est pas suffisante pour prétendre intégrer une formation CFC ou AFP est une tâche fondamentale et régaliennne de l'État dévolue tant à la réinsertion qu'à l'intégration, et il s'agit dès lors de mettre en place des conditions-cadres favorables, telles que celles proposées par le CEFNA, plutôt que de procéder à une externalisation marquée dans un cadre moins adéquat. Il s'agit d'un retrait étatique que la seule diminution de l'afflux migratoire ne peut ni justifier, ni expliquer, tant les migrations sont imprévisibles.

De la même manière, on peine à comprendre pourquoi le canton s'est retiré du programme 2017-2020 du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) s'agissant de la promotion des compétences de base des adultes, alors que des subventions fédérales existent et qu'il s'agit d'une tâche des cantons et de la Confédération au sens de l'article 16 de la Loi fédérale sur la formation continue.

Finalement, cette situation remettra inmanquablement en cause l'existence même du CEFNA. En soi, la transformation de structure n'est pas forcément négative, mais la péjoration des conditions de travail, d'accueil, de formation sont autant de conséquences d'un choix qui ne nous paraît pas adéquat. En effet, on doute qu'un privé s'implique autant que le CEFNA dans la recherche andragogique pour développer des dispositifs adaptés afin de répondre à la demande des organismes publics précités ou aux exigences spécifiques des entreprises. De

plus, si le CEFNA devait disparaître, quel serait le représentant de Neuchâtel dans les réseaux de formation intercantonaux ?

Plus encore, un tel changement de paradigme dans la formation continue aurait, à notre sens, dû être soumis au Grand Conseil, au minimum sous la forme d'un rapport d'information, pour que l'exécutif puisse prendre le pouls du législatif.

Les soussignés sont inquiets et attendent du Conseil d'État une explication et une implication marquées dans la formation des compétences de base des adultes.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Baptiste Hurni

**Autres signataires** (*prénom, nom*) :

Corine Bolay Mercier

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

Patrick Herrmann

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :